



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-012

PUBLIÉ LE 31 MAI 2016

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2016-05-31-006 - 2016 0531 DELEG SIGN ERIC MEUNIER SDIS SECOURISME (2 pages)	Page 3
32-2016-05-31-005 - 2016 0531 deleg signature ERIC MEUNIER SDIS (2 pages)	Page 6
32-2016-05-31-004 - Arrêté modificatif fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers (6 pages)	Page 9
32-2016-05-30-010 - Arrêté portant délégation de signature financière pour le Budget Opérationnel de Programme 216 (Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -Actions Sociales-) (2 pages)	Page 16

PREF-DIRCIME

32-2016-05-31-006

**2016 0531 DELEG SIGN ERIC MEUNIER SDIS
SECOURISME**

*Arrêté portant délégation de signature en matière de secourisme à M. le Lieutenant-Colonel Eric
MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers*

Préfecture

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination



N° d'enregistrement :

ARRÊTE
portant délégation de signature en matière de secourisme
à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,
- VU la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié par les décrets n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 92-1379 du 30 décembre 1992 et n° 97-48 du 20 janvier 1997, relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Prévention et secours civiques de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe3 »
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 2 "
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 »

- VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 12 août 2014, nommant M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans la fonction de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 19 avril 2016, nommant M. le Lieutenant-Colonel Olivier THÉRON, dans la fonction de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1^{er} juin 2016,
- VU les notes d'information des 23 mars 1992 et 25 avril 1994 relatives à l'application des textes régissant les formations aux premiers secours,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous documents relatifs à la mise en place et la validation des examens de secourisme (Premiers Secours en Equipe de niveau 1, Premiers Secours en Equipe de niveau 2 et Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 1) concernant les stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 : La composition du jury et sa convocation, la délivrance des diplômes et leur notification seront effectuées par l'autorité préfectorale pour les examens de Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, la délégation de signature sera exercée par M. le Lieutenant-Colonel Olivier THÉRON, adjoint au directeur.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-19, en date du 29 juin 2015, donnant délégation de signature en matière de secourisme au Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 31 MAI 2016



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-05-31-005

2016 0531 deleg signature ERIC MEUNIER SDIS

*Arrêté portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur
départemental des services d'incendie et de secours du Gers*

Préfecture
Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination



N° d'enregistrement :

ARRÊTE

portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU la Loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 - VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
 - VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 12 août 2014, nommant M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,
 - VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 19 avril 2016, nommant M. le Lieutenant-Colonel Olivier THÉRON, dans la fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} juin 2016,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à l'effet de signer :

- * les documents administratifs établis par son service,
- * les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles,

Article 2 : Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents suivants :

- * arrêtés et actes réglementaires,
- * circulaires et instructions générales aux services,
- * lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, la délégation de signature sera exercée par M. le Lieutenant-Colonel Olivier THÉRON, adjoint au directeur.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-18, en date du 29 juin 2015, donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 31 MAI 2016



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-05-31-004

Arrêté modificatif fixant l'organisation et les attributions
des services de la préfecture du Gers

Arrêté modificatif fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'État
Service du pilotage
interministériel
et du développement

ARRÊTÉ MODIFICATIF fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les circulaires du Premier ministre des 19 mars 2008, du 31 décembre 2008 et du 27 février 2009, relatives à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

CONSIDERANT le poste non pourvu de chef du service des ressources humaines, de la logistique et des moyens et la nécessité d'ajustements dans l'organigramme de la DIRCIME, dans une logique budgétaire et de meilleur suivi financier et technique des travaux financés et des divers contrats de maintenance de la préfecture,

VU la consultation des membres du comité technique du 20 mai 2016,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers est modifié comme suit :

La Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat (DIRCIME) est constituée par :

- le Service du Pilotage Interministériel et du Développement (SPID), lui-même constitué par :
 - le bureau du développement territorial (SPID 1),
 - le bureau du courrier et de la coordination (SPID 2),
 - le bureau des finances, du pilotage et du patrimoine (SPID 3), auquel est rattaché le service intérieur,
 - la chargée de mission "Coordination ».

- le bureau des ressources humaines, auquel est rattaché le pôle « personnel de résidences » à AUCH.

Article 2 : L'organisation de la DIRCIME est modifiée conformément au dispositif annexé au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié demeurent sans changement.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 31 mai 2016

Le préfet

Pierre ORY



**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DES MOYENS DE L'ETAT (DIRCIME)**

Le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Service du Pilotage Interministériel et du Développement (SPID)

Bureau du développement territorial	(SPID 1)
Bureau du courrier et de la coordination	(SPID 2)
Bureau des finances, du pilotage et du patrimoine	(SPID 3), avec le service intérieur
Chargée de mission "Coordination"	

Bureau des ressources humaines, avec le pôle « personnel de résidences » à AUCH

Bureau des finances, du pilotage et du patrimoine (SPID 3)

A - Evaluation

- Evaluation des BOP et des UO : tableaux de bord analyse financière / analyses qualitatives (en coordination avec les services déconcentrés)
- Relations avec les référents BOP des services déconcentrés concernés et avec le niveau régional

B - Programmation et pilotage

- Correspondant CHORUS
- Programmation et gestion des crédits des BOP 307 (dont crédits EMIR et PNE) « Administration territoriale de l'Etat », 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », 723 « Contribution aux dépenses immobilières ». Programmation dans l'outil CHORUS des BOP 307, 333 Action 2, 216 « Contentieux » et 232 « Elections »
- Gestion des contrats de la préfecture imputés sur les différents BOP (307, 333 Action 2 et 309)
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (Chorus immobilier RE-FX et schéma pluriannuel de stratégie immobilière) [Schéma Directeur Immobilier Régional]
- Gestion et suivi des divers achats pour le fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures , notamment via les marchés nationaux ou régionaux
- Récolement des œuvres d'art
- inventaire des résidences des membres du corps préfectoral et des bâtiments administratifs.

C - Gestion comptable

- Ordonnancement et mandatement, en liaison avec la plate-forme régionale CHORUS et le service facturier de la DRFIP, des crédits dont le préfet est ordonnateur (via les outils NEMO et CHORUS)
- Etablissement des titres de perception relatifs aux créances alimentaires
- RSA, TIPP

D - Animation de la réforme de l'Etat

- Suivi de la réforme de l'Etat
- Suivi du schéma directeur de l'immobilier régional, en liaison avec la DDFIP, et des projets immobiliers
- Suivi des projets départementaux de mutualisation

E - Service intérieur

- Pour le site d'Auch suivi des travaux d'entretien, réalisés en régie ou par des entreprises extérieures
- préparation des salles de réunion
- atelier d'entretien.

Bureau des ressources humaines
Le chef de bureau
Chef du service départemental d'action sociale

A - Personnel

- Gestion des personnels titulaires de l'Etat (DIALOGUE) (nominations, avancement, congés ordinaires, de maladie, de formation, accidents de service, mutations, détachements, retraite, entretiens professionnels, compte épargne temps...);
- Gestion des agents détachés ou mis à disposition ;
- Gestion du budget « rémunérations » et du plan de charge de la préfecture (BGP2) ;
- Gestion des éléments de paye et du régime indemnitaire, suivi de la paye ;
- Gestion des concours et recrutement ;
- Suivi des indicateurs ANAPREF et PILOT ;
- Gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- Gestion du temps de travail (CASPER) ;
- Recrutement et gestion financière et administrative des personnels temporaires ;
- Accueil et suivi des stagiaires ;
- Gestion des demandes d'emploi et information du public ;
- Préparation des éléments pour les commissions administratives paritaires (C.A.P.) ;
- Préparation et secrétariat du comité technique (C.T.), du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) ;
- Gestion des 5 % logement des fonctionnaires ;
- Gestion du centre de responsabilité BRH : formation, documentation, frais de déplacement : honoraires médicaux (médecins agréés), accident de service
- Enquêtes et statistiques ministérielles et régionales.

B - Action sociale

- Exécution et suivi du budget action sociale du ministère de l'intérieur (médecine de prévention, service social, subventions repas, subventions pour séjours d'enfants, allocations diverses...);
- Préparation, secrétariat et mise en œuvre des actions de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.) ;
- Information sur les actions de la section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S) ;
- Préparation, secrétariat et mise en œuvre des actions de la cellule de veille des risques psycho-sociaux ;
- Mise en œuvre de la médecine de prévention ;
- Régie d'avances ;
- Restaurant inter administratif ;
- *Participation au conseil d'administration du comité de gestion du R.I.A ;
- * Suivi des frais de fonctionnement et d'investissement des administrations de l'Etat ;
- * Gestion des droits d'entrée au R.I.A. des personnels de la préfecture et de la police.

C - Formation

- Préparation et exécution du plan local de formation ;
- Suivi des stages ministériels et régionaux ;
- Gestion informatisée des stages.

D - Documentation

- Gestion de la presse et de la documentation des services de la préfecture et des sous-préfectures.

E - Pôle « Personnel de résidences » à AUCH

- Entretien des résidences
- Organisation des réceptions
- Lingerie
- Cuisine

PREF-DIRCIME

32-2016-05-30-010

Arrêté portant délégation de signature financière pour le
Budget Opérationnel de Programme 216 (Programme 216
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -Actions

*Arrêté portant délégation de signature financière pour le Budget Opérationnel de Programme 216
(Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -Actions Sociales-)*

Préfecture
Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'État
Service du pilotage
interministériel
et du développement
Bureau des finances
et du pilotage

ARRÊTÉ
portant délégation de signature financière pour le Budget Opérationnel de Programme 216
(Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -Actions Sociales-)

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

VU le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 17 décembre 2015 du ministre de l'intérieur relative à la généralisation du dispositif d'aides alimentaires d'urgence au profit des agents du ministère de l'intérieur ;

VU la demande de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, relative à la mise en place, en préfecture, d'aides alimentaires d'urgence au profit des agents du ministère de l'intérieur, en fonction ou pensionnés, hors personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour l'utilisation de la Carte Achats mise en place dans le cadre des aides alimentaires d'urgence qui seront imputées sur le programme 216 et dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 € par an.

Article 2 : Les aides alimentaires d'urgence (titre III du programme 216 - dépenses de restauration) seront imputées comme suit :

- Domaine fonctionnel : 0216-04-01 Offre de services collectifs
- Activité : 021604010102
- Axe ministériel : 1 (09-AS0000001 Restauration)
- Compte PCE : 60661200000 Achats non stockés - subsistance et rations alimentaires
- Groupe de marchandises : 03.05.01

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BERTRAND, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat et Madame la chef du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 30 MAI 2016

Le préfet

Pierre ORY

